

ticipera à la rédaction des rapports sur l'état des objets et qui prodiguera des conseils relativement au transport, au déballage, à l'installation, au remballage et à toute autre question de nature technique, contribuant ainsi à la protection des pièces de l'exposition.

12. Le Prêteur et l'Emprunteur feront tous deux en sorte d'avoir sur les lieux un représentant qui participera à la rédaction des rapports sur l'état des objets et les signera, lors de l'emballage des Trésors de Toutankhamon au *M.H. de Young Memorial Museum* de San Francisco, lors de leur déballage et de leur remballage à Toronto, et lors de leur déballage dans la République fédérale d'Allemagne de façon que chacune des parties dispose d'un rapport exact sur l'état des objets à chacune de ces étapes.

13. L'Emprunteur exigera de l'*Art Gallery of Ontario* qu'elle prenne les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la protection des Trésors de Toutankhamon à partir du moment où l'Emprunteur les reçoit du *M.H. de Young Memorial Museum* de San Francisco jusqu'à ce qu'il les confie à la garde des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne; ces mesures sont au moins égales à celles que l'*Art Gallery of Ontario* prend pour ses propres collections et comprennent, mais sans limiter l'énoncé général ci-dessus, une escorte de police pendant le transport sur route, le maintien d'une température de vingt-et-un à vingt-quatre degrés centigrades (21 à 24°C) et d'une humidité relative de quarante-deux à quarante-sept pourcent (42 à 47%) dans la zone d'exposition ainsi que la protection des objets contre le feu, le vol, les dommages, l'exposition par contact ou autrement à la chaleur directe, à la lumière directe du jour ou à d'autres sources de radiations ultraviolettes, à des liquides ou à des substances nocives, à la poussière, à la saleté ou à l'air pollué contenant un fort pourcentage de sulfure, aux chocs, aux secousses, aux objets infestés d'insectes ou de champignons.

14. Les dispositions pour le transport des Trésors de Toutankhamon à partir de San Francisco et de Toronto vers la République fédérale d'Allemagne ainsi que le paiement des frais engagés à cet effet seront sujets à des négociations de la part de l'Emprunteur, du *M.H. de Young Memorial Museum* et des autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne, le Prêteur ne se chargeant pas des frais ou dispositions de ce genre; toutefois, dans tout contrat ou dans toute autre entente qu'il conclut avec les autorités compétentes de la République fédérale d'Allemagne, le Prêteur confie à ces dernières la responsabilité d'obtenir les Trésors de Toutankhamon de l'Emprunteur à Toronto afin de ne pas compromettre la position de négociateur de l'Emprunteur.

15. Pendant qu'ils sont à la garde de l'Emprunteur, les objets énumérés et décrits à l'annexe A seront assurés pour la somme de 9 750 000 livres égyptiennes contre le vol, les pertes, les dommages et tout autre risque, y compris les cas de force majeure, par une ou plusieurs polices d'assurance commerciale qui conviennent au Prêteur et qui lui sont payables, que l'Emprunteur exigera de l'*Art Gallery of Ontario* sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Prêteur et qu'il soumettra à l'examen de ce dernier au plus tard le 1^{er} septembre 1979, et le Prêteur considérera le produit de ces assurances comme un dédommagement intégral pour tout dommage ou perte. Le produit de ces assurances sera payable au gouvernement de la République arabe d'Égypte, en dollars canadiens, au taux de change parallèle.